

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du **27 avril 2016**

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Pierre-Louis USELDING , Pierre BOUILLON , Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Michèle SCHAAFF , Freddy
EMOND , Olivier BARTHELEMY , Louis BASTIN , Marianne CORNET , Christophe MARQUIS , Edmée
GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal **DECIDE**, à l'unanimité, d'admettre en urgence les points suivants:

Point n°18. ***Assemblée générale de l'AIVE le 25 mai 2016 à MALMEDY : approbation des points repris à l'ordre du jour***

Point n°20. ***URGENCE 1 : Vente d'une partie de terrain communal sis à HABAY-la-VIEILLE à la SASPJ DOLISY Isabelle et DIERICKX Alain : accord de principe***

Point n°21. ***URGENCE 2 : Hôtel du Châtelet - mise en conformité de la cabine électrique : approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché***

Point n°1. **Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2016**

EXAMINE et **APPROUVE** à l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHAAFF), sans remarque ni observation, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016.

Point n°2. **Examen et approbation du compte communal relatif à l'exercice 2015**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

	Actif	Passif
Bilan	81.756.725.54	81.756.725.54

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (p)	Résultats (p-c)
Résultat courant	10.840.307.332	11.924.334.35	1.084.027.02
Résultat d'exploitation	12.682.057.57	13.893.703.09	1.244.645.52
(1)			
Résultat exceptionnel	1.556.700.77	1.268.953.83	-287.746.94
(2)			
Résultat de l'exercice	14.238.758.34	15.162.656.92	923.898.58
(1+2)			

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.806.337.49	8.954.871.70
Non-valeurs (2)	235.500.06	
Engagements (3)	11.844.442.67	9.007.325.32
Imputations (4)	11.205.653.68	6.047.677.02
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.726.394.76	-52.453.62
Résultat comptable (1-2-4)	2.365.183.75	2.907.194.68

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

Article 3 :

De charge le Collège communal de veiller au respect des formalités prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Point n°3. Examen et approbation de la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2015 dont les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	13.086.663,43	12.597.763,82	488.899,61
Augmentations	1.320.822,83	798.617,86	522.204,97
Diminutions			
Résultat	14.407.486,26	13.396.381,68	1.011.104,58

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.064.326,05	9.064.326,05	
Augmentations	2.358.951,24	2.199.074,93	159.876,31
Diminutions	230.500,00	230.500,00	
Résultat	11.192.777,29	11.032.900,98	159.876,31

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Résultat des votes :

Service ordinaire : Les groupes politiques VOULOIR et AUTREMENT approuvent la modification budgétaire - service ordinaire, le groupe Int.-Com Habay s'abstient.

Service extraordinaire : Le groupe politique VOULOIR approuve la modification budgétaire -

service extraordinaire, le groupe Int-Com Habay émet un vote négatif. Mr Daniel SCHUTZ s'abstient.

Point n°4. Examen et approbation du compte relatif à l'exercice 2015 de la fabrique d'église de MARBEHAN

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de MARBEHAN pour l'exercice 2015 parvenu complet ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant l'avis rendu par l'organe représentatif du culte sur les comptes susvisés ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité;

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de MARBEHAN pour l'exercice 2015 est approuvé avec les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.890,73
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.121,04
Recettes extraordinaires totales	9.594,03
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.724,03
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.189,49
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.228,48
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	870,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	21.484,76
Dépenses totales	11.104,37
Résultat comptable	10.380,39

Point n°5. Octroi de divers subsides

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant les demandes de soutien financier émanant de:

- la R.U.S; MARBEHAN pour achat de panneaux acoustiques à poser dans la nouvelle buvette de leurs installations;
- du Syndicat d'initiative de MARBEHAN pour une aide financière en vue de l'organisation du Festival des géants "Marbehan c'est Géants 2016";
- la Maison de jeunes de Habay ASBL pour organisation d'une soirée rock le 17 juin 2016;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité d'octroyer un subside de :

- 2.709,06,-euros HTVA à la R.U.S; MARBEHAN pour achat de panneaux acoustiques à poser dans la nouvelle buvette de leurs installations;
- 800,-euros au Syndicat d'initiative de MARBEHAN pour une aide financière en vue de l'organisation du Festival des géants "Marbehan c'est Géants 2016";
- 500,-euros à la Maison de jeunes de Habay ASBL pour organisation d'une soirée rock le 17 juin 2016.

Les associations précitées devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Point n°6.

PCDR - Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille école" et le ruisseau du Ridé (phase 1) et trottoirs (phase 2) à HARINSART: présentation et approbation du projet

Revu ses délibérations des 23 mai 2012, 16 et 21 octobre 2016;

Considérant que le projet d'aménagement de l'Espace situé entre la "Vieille école" et le ruisseau du Ridé, à HARINSART a été revu à la baisse;

Vu la présentation du projet;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE par 13 OUI et 6 abstentions (groupe politique Int.-Com) le projet d'aménagement de l'Espace situé entre la "Vieille école" et le ruisseau du Ridé (phase 1) et trottoirs (phase 2) à HARINSART.

Point n°7.

Désignation d'un auteur de projet pour les aménagements, la réhabilitation et la transformation des garages communaux et du Victoria, à HABAY-la-NEUVE : approbation du cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20160009 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les aménagements, la réhabilitation et la transformation des garages communaux et du Victoria" établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant promis le 3 avril 2014 s'élève à 144.500,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Sites à réaménager - Plan Marshall 2.VERT, Chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur, et que le montant promis le 24 février 2016 s'élève à 108.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/72312-60;

Considérant que le Directeur financier a donné un avis de légalité favorable;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20160009 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les aménagements, la réhabilitation et la transformation des garages communaux et du Victoria", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiaire SPW DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiaire SPW - Sites à réaménager - Plan Marshall 2.VERT, Chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/72312-60.

Point n°8. Cabine électrique rue des Prés à MARBEHAN - régularisation : approbation du bail emphytéotique présenté par ORES

Vu la présence d'une cabine électrique sur partie d'un terrain à MARBEHAN, rue des Prés, cadastré Commune de HABAY, 5eme division RULLES, Section D, partie du n°1339 A2, identifiée 1339 H2 d'une superficie totale de 13,83 ca;

Vu qu'il y a lieu de régulariser la situation de cette cabine par la signature d'un bail emphytéotique;

Vu le projet de bail emphytéotique présenté par ORES;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE à l'unanimité le projet de bail emphytéotique relatif à l'implantation d'une cabine électrique sur partie d'un terrain à MARBEHAN, rue des Prés, cadastré Commune de HABAY, 5eme division RULLES, Section D, partie du n°1339 A2, identifiée 1339 H2 d'une superficie totale de 13,83 ca;

MANDATE Mme Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Mme Florence BRADFER, Directrice générale pour représenter la commune à la signature du bail.

Point n°9. Vente à Mr et Mme ETIEN - MATGEN d'ARLON d'un terrain communal sis à l'arrière de leur propriété rue des Rames 22 à 6720 HABAY-la-NEUVE : vente définitive et approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande enregistrée le 17 juillet 2015 de Monsieur et Madame ETIEN-MATGEN demeurant route de Bouillon 234 à 6700 STOCKEM tendant à pouvoir acquérir une partie du terrain communal sis à HABAY-LA-NEUVE et cadastré 1ère Division - Section B 788 B d'une contenance de 5 a 18 ca suivant le plan dresse par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre expert en date du 29/05/2015

Considérant le procès-verbal d'expertise dressé par Maître BECHET, Notaire à ETALLE, le 09 novembre 2015, fixant la vénale du bien à 4.500,-euros l'are;

Considérant la délibération du Conseil communal du 3 février 2016 par lequel le Conseil communal marque son accord de principe pour le vente de gré à gré à Mr et Mme ETIEN - MATGEN du terrain référencé ci-dessus;

Considérant qu'une enquête de commodo et incommodo s'est tenue du 12 février au 15 mars 2016 sur le terrain et aux valves de la Commune;

Vu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation;

Considérant que rien ne s'oppose à cette vente;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité, de la vente définitive de gré à gré, à Monsieur et Madame ETIEN - MATGEN, demeurant route de Bouillon 234 à 6700 STOCKEM , d'une partie d'un terrain communal sis à l'arrière de leur propriété, cadastré HABAY 1ère division, HABAY-la-NEUVE –

section B – n°788 B, d'une contenance de 5 a 18 ca suivant le plan de mesurage dressé par Monsieur DEOM, Géomètre-expert, au prix fixé par Maître BECHET à savoir 4.500,-euros l'are, outre les frais à charge de l'acquéreur ;

APPROUVE le projet d'acte de vente rédigé par Maître PEIFFER, Notaire à AUBANGE.

Point n°10. Vente à la société Maison Baijot de PATTIGNIES d'un terrain communal sis à RULLES : vente définitive et approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande enregistrée le 09 janvier 2015 de la Société BAIJOT, rue des Ecoles 7 à 5575 PATTIGNIES tendant à pouvoir acquérir le terrain communal sis à RULLES - rue du Bois et cadastré 5ème Division - Section C n° 783 A d'une contenance de 5 a 26 ca;

Considérant le procès-verbal d'expertise dressé par Maître BAUDRUX, Notaire à HABAY, le 01 décembre 2015, fixant la vénale du bien à 35.000,-euros ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 3 février 2016 décidant du principe de vendre de gré à gré à la société BAIJOT le terrain référencé ci-dessus;

Considérant qu'une enquête de commodo et incommodo s'est tenue par affichage sur le terrain communal et aux valves de la mairie du 12 février au 15 mars 2016;

Vu qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation;

Considérant que rien ne s'oppose à la vente définitive du terrain;

Après en avoir délibéré;

MARQUE son ACCORD, à l'unanimité, sur la vente définitive de gré à gré, à la Société BAIJOT, rue de l'Ecole 7 à 5575 PATTIGNIES, du terrain communal sis rue du Bois, cadastré HABAY 5ème division, RULLES– section C – n°783 A d'une contenance de 5a 26 ca , au prix fixé par Maître BAUDRUX à savoir 35.000,-euros, outre les frais à charge de l'acquéreur ;

APPROUVE le projet d'acte d'acquisition dressé par Maître Paul-Alexandre DOÏCESCO, Notaire à GEDINNE.

Point n°11. Echange de terres agricoles à HARINSART entre la Commune et Mr JérémY ROUSSEL : accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le projet de construction d'un hangar de stabulation de Mr Jérémy ROUSSEL, Rue Saint-Roch 233 boîte 1 à 6730 - SAINT-VINCENT;

Vu la demande du 25 février 2015 du susnommé tendant à échanger les terrains lui appartenant sis à HARINSART cadastrés 5ème division - RULLES, terrains au lieu-dit "Au Quentin", section F n°195p, 197ap, 198cp et 198dp contre un terrain communal sis à HARINSART, cadastré 5ème division - RULLES, section F partie du numéro 315/a pour une contenance de 87a 50 ca suivant le plan dressé par Mr Bernard ROUSSEL, Géomètre-expert à ARLON en date du 18 janvier 2016;

Vu que le SPW - services de l'agriculture et de l'urbanisme s'accordent pour autoriser Mr Jérémy ROUSSEL à construire un hangar de stabulation sur la parcelle communale référencée ci-dessus;

Vu le rapport estimatif dressé par Me Michel BECHET, Notaire à ETALLE, estimant la valeur vénale moyenne des deux biens à 50,-euros l'are, soit pour le bien à céder à la Commune de Habay : 87a 50ca X 50,-euros = 4.375,-euros et le bien à céder par Mr Jérémy ROUSSEL à 87a 50ca X 50,-euros = 4.375,-euros;

Après en avoir délibéré;

MARQUE son accord de principe, par 13 OUI et 5 abstentions (Groupe politique Int.-Com habay) sur l'échange des terrains:

- les terrains sis à HARINSART cadastrés 5ème division - RULLES, terrains au lieu-dit "Au Quentin", section F n°195p, 197ap, 198cp et 198dp appartenant à Mr Jérémy ROUSSEL sont cédés à la Commune;
- le terrain à HARINSART, cadastré 5ème division - RULLES, section F partie du numéro 315/a pour une contenance de 87a 50ca appartenant à la Commune de HABAY est cédé à Mr Jérémy ROUSSEL.

DECIDE de procéder à une enquête publique de 30 jours par voie d'affichage sur le terrain et aux valves de l'Administration Communale.

Le dossier sera représenté au Conseil communal à l'issue de l'enquête publique pour échange définitif.

Point n°12. Occupation du bâtiment des Soeurs à HABAY-la-NEUVE - départ de Losange ASBL : versement d'une indemnité en compensation aux travaux réalisés dans le bâtiment

Vu que l'ASBL LOSANGE a informé le 31 mars 2016 qu'elle quittait le bâtiment communal sis rue de Luxembourg 4 à HABAY-la-NEUVE à partir du 1er avril 2016;

Vu que l'ASBL LOSANGE a réalisé un investissement de 65.383,18 dans le bâtiment communal;

Vu que l'ASBL est tenue de verser un loyer représentant les amortissements sans les intérêts de l'emprunt contracté par la commune pour l'achat du bâtiment à savoir 584,84,-

euros/mois auquel il y a lieu d'ajouter 92,59,-euros /mois (30.000,-euros pour l'acquisition en fin de bail) divisé par 324 (27 ans X 12 mois), soit un loyer mensuel de 677,53-euros à 100%, à savoir 30.488,85,-euros pour une période d'occupation du 1er juillet 2012 au 31 mars 2016;

Considérant qu'à ce montant de 30.488,85,-euros il convient de retirer les loyers dûs par la Maison de jeunes pour occupation du même bâtiment soit 8.780,-euros;

Considérant que les loyers à charge de l'ASBL Losange s'élèvent au final à la somme de 21.708,06,-euros;

Vu les investissements réalisés et les loyers dûs, le montant de l'investissement dans le bâtiment communal par l'ASBL Losange s'élève à la somme de 43.675,12,-euros;

Vu qu'il y a lieu de rembourser à l'ASBL Losange le montant de l'investissement moins les loyers soit 43.675,12,-euros;

DECIDE, par 12 OUI et 7 abstentions (groupes politiques de la minorité) de verser 43.675,12,-euros à l'ASBL Losange en compensation aux investissements réalisés dans le bâtiment sis rue de Luxembourg 4 à 6720 HABAY-la-NEUVE.

Point n°13. *Projet de modification du PASH de la Semois-Chiers - consultation : avis*

Vu que le Gouvernement wallon a approuvé en séance du 21 janvier 2016 l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous bassin-hydrographique (PASH) de la Semois-Chiers et a exempté les modifications proposées d'une évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu les modifications proposées;

WISE favorablement à l'unanimité les modifications du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Semois-Chiers.

Point n°14. *Construction d'une spirale à pollinisateurs sur le site de MAGEROY : approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150007 relatif à ce marché établi par Christine LECLERCQ du Parc Naturel de la Haute Sûre et de la Forêt d'Anlier, Chemin du Moulin, 1 à 6630 Martelange ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/72304-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20150007 et le montant estimé du marché "Construction d'une spirale à pollinisateurs sur le site de Mageroy", établi par Christine LECLERCQ du Parc Naturel de la Haute Sûre et de la Forêt d'Anlier, Chemin du Moulin, 1 à 6630 Martelange. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/72304-60.

Point n°15. Aménagement de plaines de jeux, à HABAY-la-NEUVE - désignation d'un auteur de projet: approbation du cahier spécial des charges et choix de mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160035 relatif au marché "Plaines de jeux à Habay-la-Neuve: désignation d'un auteur de projet" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou

29.999,99 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le Collège communal escompte qu'une partie des coûts soit subsidiée par INFRASPORT - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 761/72102-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 avril 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 avril 2016 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20160035 et le montant estimé du marché "Plaines de jeux à Habay-la-Neuve: désignation d'un auteur de projet", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORT - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 761/72102-60.

Point n°16. C.C.A.T.M. : désignation d'un Président (suite à la démission de Mr J-P. WARRANT)

Vu la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.;

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
THIRY Jean	LOUPPE Robert	
MARCHAL Jean-Jacques	HAESEVOETS Guy	
LEQUEUX Anne-Laure	BIZARRO Sébastien	
BODARD Bénédicte	HALBARDIER Philippe	
FASBENDER Pierre	PERARD Pascal	
MORES Louis	ANTOINE Francis	
KOENIGS Paule	MARCHAL Marie-Claude	DUROY Claude
VERGER Damien	SCHUL Jean-Denis	
CASTERMAN François	FABBRO Virginie	FAMEREE Jean-Marie
Président: WARRANT Jean-Pierre		

M. Philippe COTON et Mme Sylvie FASBENDER représentent le groupe politique de la majorité en qualité de membres effectifs. MM. Louis BASTIN et Freddy EMOND exercent en qualité de membres suppléants.

M. Olivier BARTHELEMY siège en qualité de membre effectif ; Mme Marianne SALMON en qualité de membre suppléant pour représenter les groupes politiques de la minorité.

Vu la démission de ses fonctions de Président présentée par Mr Jean-Pierre WARRANT en date du 8 mars 2016 pour raisons professionnelles;

Vu la démission présentée par Mr Jean-Denis SCHUL pour cause de déménagement;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition de la CCATM;

PREND ACTE des démissions présentées par MM. Jean-Pierre WARRANT et Jean-Denis SCHUL;

DESIGNE Mme Anne-Laure LEQUEUX en qualité de Présidente de la C.C.A.T.M.;

ARRETE comme suit la composition de la C.C.A.T.M.:

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
THIRY Jean	LOUPPE Robert	
MARCHAL Jean-Jacques	HAESEVOETS Guy	
LEQUEUX Anne-Laure	BIZARRO Sébastien	
BODARD Bénédicte	HALBARDIER Philippe	
FASBENDER Pierre	PERARD Pascal	
MORES Louis	ANTOINE Francis	
KOENIGS Paule	MARCHAL Marie-Claude	DUROY Claude
VERGER Damien	FAMEREE Jean-Marie	
CASTERMAN François	FABBRO Virginie	
Présidente: LEQUEUX Anne-Laure		

Point n°17. C.C.C.A. : désignation de nouveaux membres

Vu la candidatures de Mme Josephine BALDO et de Mme Suzanne DUROY pour siéger au Conseil consultatif communal des aînés;

ACCEPTE à l'unanimité la candidature de Mme Josephine BALDO et de Mme Suzanne DUROY pour siéger au Conseil consultatif communal des aînés.

Point n°18. Assemblées générales de l'intercommunale IMIO le 2 juin 2016 à GOSSELLIES et Assemblée générale de l'AIVE le 25 mai 2016 à MALMEDY : approbation des points repris à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée par l'intercommunales IMIO aux fins de participer à ses Assemblées générales qui se tiendront le 2 juin 2016 à GOSSELLIES et la convocation à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 25 juin 2016 à MALMEDY;

Vu les articles L1523-2, 8°, Li 523-12 et Li 523-23 du CDLD et les statuts de l'intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHOCKMEL) ;

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales de l'intercommunale IMIO qui se tiendront le 2 juin 2016 à GOSSELLIES, ainsi que sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 25 mai 2016 à MALMEDY, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales des intercommunales IMIO et AIVE;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IMIO et AIVE.

Point n°19. Communications

PREND ACTE

des différentes décisions prises par l'autorité de tutelle les 11 et 25 mars 2016;
des arrêtés de police adoptés par Mme la Bourgmestre durant les mois de décembre à avril 2016.

Point n°20. URGENCE 1 : Vente d'une partie de terrain communal sis à HABAY-la-VIEILLE à la SASPJ DOLISY Isabelle et DIERICKX Alain : accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande de la SASPJ DOLISY Isabelle et DIERICKX Alain dont le siège social est repris à l'adresse Rue de la Rochette 53 à 6723 HABAY-la-VIEILLE tendant à pouvoir acquérir une partie du terrain communal sis à HABAY-LA-VIEILLE et cadastré 2ème Division - Section B 834S d'une contenance de 62a 05ca suivant le plan dressé par le bureau de Géomètres-experts Morimont SPRL à GEMBLOUX (partie reprise en vert sous le n°834S pie);

Considérant qu'une expertise a été sollicitée auprès de Maître Michel BECHET, Notaire à ETALLE;

Après en avoir délibéré;

MARQUE son ACCORD, à l'unanimité, sur le principe de la vente de gré à gré, à la SASPJ DOLISY Isabelle et DIERICKX Alain dont le siège social est repris à l'adresse Rue de la Rochette 53 à 6723 HABAY-la-VIEILLE d'une partie du terrain communal sis à HABAY-LA-VIEILLE cadastré 2ème Division - Section B 834S d'une contenance de 62a 05ca suivant le plan dressé par le bureau de Géomètres-experts Morimont SPRL à GEMBLOUX (partie reprise en vert sous le n°834S pie);

DECIDE de procéder à une enquête publique de 30 jours par voie d'affichage sur le terrain et aux valves de l'Administration Communale.

Le dossier sera représenté au Conseil communal à l'issue de l'enquête publique pour vente définitive.

Point n°21. URGENCE 2 : Hôtel du Châtelet - mise en conformité de la cabine électrique : approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les

articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20120004 relatif au marché "Mise en conformité cabine haute tension HT PT26-014 à l'hôtel du Châtelet" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/72302-60 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20120004 et le montant estimé du marché "Mise en conformité cabine haute tension HT PT26-014 à l'hôtel du Châtelet", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/72302-60.
